



POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

BRETAGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°10 du 28 mai 2003 - 2 pages



lutte raisonnée

ARTICHAUT

PUCERONS

COTES D'ARMOR

Les populations de pucerons verts sont globalement observées à des niveaux très faibles.

La présence des pucerons noirs est hétérogène selon les endroits mais généralement faible. De petites colonies sont très localement observées.

Le parasitisme, pucerons mycosés ou momifiés, est très faible compte tenu du nombre de pucerons.

Les prédateurs sont en nombre important avec une majorité de punaises anthocorides.

Globalement, il est inutile d'intervenir pour le moment, la régulation des populations de pucerons devrait s'effectuer par le parasitisme et la prédation actuellement présents.

Une infestation plus importante et localisée de pucerons noirs peut nécessiter un traitement partiel si possible avec une spécialité respectueuse de la faune auxiliaire telle que le Pirimor g (0.75 kg/ha).

FINISTERE

Les populations de pucerons verts sont globalement faibles.

Les pucerons noirs sont présents de façon hétérogène. Quelquefois observés de façon isolée ou en petites colonies, ils peuvent infester avec plus d'importance la parcelle selon les endroits. Les parcelles antérieurement traitées sont plus propres.

Le parasitisme des pucerons par les champignons entomophtorales (pucerons mycosés) et par les micro-hyménoptères (pucerons momifiés) est faible.

Les prédateurs sont plus nombreux dans les parcelles infestées bien qu'insuffisants par endroits ; on y observe en particulier des punaises anthocorides.

Globalement, il est inutile d'intervenir pour le moment, la régulation des populations de pucerons devrait s'effectuer par les auxiliaires et le parasitisme présent ; les parcelles déjà traitées antérieurement ne nécessitent aucune application. Néanmoins, pour les parcelles plus fortement infestées par les pucerons noirs, un traitement localisé peut être justifié. Préférez un produit respectueux de la faune auxiliaire tel que le Pirimor g (à 0.75 kg/ha).

ILLE ET VILAINE

Les populations de pucerons verts et noirs sont quasi absentes sur les parcelles suivies. Quelques spécimens du genre Uroleucon sont observés.

Le parasitisme des pucerons par les champignons entomophtorales (pucerons mycosés) et par les micro-hyménoptères (pucerons momifiés) est également quasi absent compte tenu de l'absence de proies.

Les prédateurs sont tout de même observés en grand nombre avec une majorité de punaises anthocorides et la présence de coccinelles (adultes et larves).

Il est inutile d'intervenir pour le moment, les très faibles populations de pucerons ne sont pas inquiétantes.

POMME DE TERRE PRIMEUR

MILDIOU

COTES D'ARMOR

Les parcelles suivies sont pour certaines récoltées. Aucun symptôme n'est observé sur les autres encore en croissance (stade 30-50 cm)

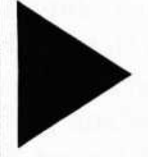
Les modèles épidémiologiques montrent de nouvelles contaminations avec un indice de sporulation élevé; le risque est important.

Les conditions climatiques annoncent un temps chaud avec des températures élevées aboutissant à des conditions orageuses pour la semaine prochaine ; ces fortes chaleurs ralentiront l'évolution de la maladie jusqu'aux périodes orageuses.

Compte tenu de ces éléments, la protection fongique doit être appliquée préventivement sur les parcelles en respectant la rémanence des spécialités et le délai avant récolte. Des produits diffusants ou translaminaires (Type éperon pépite , acrobat...) sont justifiés sur les parcelles en phase poussante.



Prochain bulletin : 04 juin 2003



Artichaut :
Faibles populations de pucerons verts. Présence de pucerons noirs très localisés.

Pomme de terre primeur :
Premiers symptômes dans le Finistère. Risques de contaminations importants.

Chou :
faible activité des vols de mouches. Quelques pucerons cendrés et adultes de piérides.


DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
B.P. 60116
35701 RENNES CEDEX


Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382



FINISTERE

Des parcelles sont récoltées et la croissance se poursuit pour les autres ; des symptômes légers de mildiou sur feuilles ont été repérés sur quelques parcelles cultivées sans bâches dans les secteurs du Conquet et de St Pol de Léon. Sur Ploudalmézeau, la plupart des parcelles sont récoltées.

Les modèles épidémiologiques montrent que des nouvelles contaminations sont en cours avec un indice de sporulation qui est maximal. Le risque de développement de la maladie est donc important.

Les conditions climatiques annoncent un temps chaud avec des températures élevées aboutissant à des conditions orageuses pour la semaine prochaine ; ces fortes chaleurs ralentiront l'évolution de la maladie jusqu'aux périodes orageuses.

Pour les 3 secteurs,

la protection fongique doit être appliquée préventivement sur les parcelles saines en respectant la rémanence des spécialités et le délai avant récolte. Des produits diffusants ou translaminaires (Type éperon pépite, acrobat...) sont justifiés sur les parcelles en phase poussante.

En cas de présence du mildiou, préférez des pénétrants à base de cymoxanil.

Réintervenir 3 jours plus tard en cas de foyers développés.

ILLE ET VILAINE

La récolte se poursuit pour les parcelles les plus avancées.

Aucun symptôme du mildiou n'est observé sur les autres parcelles en croissance.

Les modèles épidémiologiques indiquent de nouvelles contaminations et des sorties de taches de 3ème génération avec un indice de sporulation égal à 6 (10 étant le maximum) ; le risque d'apparitions de symptômes est donc important.

Les conditions climatiques annoncent un temps chaud avec des températures élevées aboutissant à des conditions orageuses pour la semaine prochaine ; ces fortes chaleurs ralentiront l'évolution de la maladie jusqu'aux périodes orageuses.

Compte tenu de ces éléments, la protection fongique doit être appliquée préventivement sur les parcelles en respectant la rémanence des spécialités et le délai avant récolte. Des produits diffusants ou translaminaires (Type éperon pépite , acrobat...) sont justifiés sur les parcelles en phase poussante.

CHOU

MOUCHE DU CHOU – LEPIDOPTERES - PUCERONS

FINISTERE

Les pontes de la mouche du chou se stabilisent autour d'une moyenne de 3 œufs par pied.

Les vols de mouches sont donc toujours dans une phase décroissante. Cependant, quelques parcelles enregistrent encore un nombre d'œufs équivalent au seuil de nuisibilité (7 œufs par pied).

La présence de pucerons cendrés est constatée dans la moitié des parcelles mais les quantités restent faibles. Les premiers adultes de piérides et donc les premières pontes ont fait leur apparition.

Surveillez vos parcelles en observant les éventuelles pontes à la surface du sol aux pieds des plants (œufs blancs). Si les œufs ne sont pas visibles, grattez doucement à la surface du sol. Pour les plantations protégées (traitements des semences ou des plants, ou bâchage), aucune intervention complémentaire ne se justifie. Pour les autres parcelles, en cas de présence d'œufs supérieure au seuil d'intervention, prévoir un traitement localisé des plants et suivre l'évolution de l'activité dans les prochains bulletins.

REGLEMENTATION :

INFORMATION REGLEMENTAIRE

Tous les produits industriels simples utilisés à des fins phytosanitaires sont désormais soumis à homologation

Un arrêté du 7 avril 2003 publié au journal officiel le 10 mai 2003 abroge l'arrêté du 7 septembre 1949 modifié portant liste des produits industriels simples non soumis à l'homologation.

Sauf à obtenir ultérieurement une autorisation de mise sur le marché, les produits concernés et le calendrier correspondant sont les suivants :

PRODUIT	DATE LIMITE DE COMMERCIALISATION	DATE LIMITE D'UTILISATION
Chlorate de sodium	15 juillet 2004	14 janvier 2005
Sulfate de fer Soufre	1 janvier 2004	30 juin 2004
Chaux vive en roche pour sulfatage Fleur de chaux pour sulfatage Acide sulfurique pour le désherbage Carbonate de sodium à usage agricole (anhydre, monohydraté ou cristallisé) Nicotine pour fumigation ou pulvérisation Sulfate de nicotine 40% Acétate de cuivre Permanganate de potassium Sulfate de cuivre (cristaux ou neige) Fluosilicate de baryum Fluorure de sodium Métaldéhyde Formol	10 mai 2003	9 novembre 2003

Les produits bénéficiant d'une AMM et contenant ces substances actives ne sont pas concernés par ces dispositions.